

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7214.91.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.91.90	Autres	En fr.	A
7214.99.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.99.90	Autres	En fr.	A
7215.10.00	En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.50.00	Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.90.00	Autres	En fr.	A
7216.10.00	Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	En fr.	A
7216.21.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.21.90	Autres	En fr.	A
7216.22.00	Profilés en T	En fr.	A
7216.31.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.31.90	Autres	En fr.	A
7216.32.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs	En fr.	A
7216.32.90	Autres	En fr.	A
7216.33.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; D'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mines	En fr.	A
7216.33.90	Autres	En fr.	A
7216.40.00	Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	En fr.	A
7216.50.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur de plus de 3,65 mm et soit d'une largeur de plus de 25,4 cm ou d'une épaisseur de plus de 3,5 cm, devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames de boteurs (bulldozers) ou boteurs biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles	En fr.	A
7216.50.90	Autres	En fr.	A
7216.61.00	Obtenus à partir de produits laminés plats	En fr.	A
7216.69.00	Autres	En fr.	A
7216.91.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.91.90	Autres	En fr.	A
7216.99.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.99.90	Autres	En fr.	A